

Defaut d'information sur l'achat d'un ordinateur

Par Julien P, le 08/01/2016 à 11:56

Bonjour Mr Mendy et merci pour votre article "Obligation d'information du vendeur : étendue et sanctions", clair et à la portée de tous.

Cependant, je souhaitais vous exposer mon problème et avoir l'espoir de pouvoir le résoudre avec plus d'informations de votre part.

Etant moi-même un profane en informatique, j'ai acheté le 29/11/2015 un ordinateur en magasin pour mon fils de 13 ans après avoir exposé en détails au vendeur l'utilisation que mon fils en aurait (internet, bureautique, jeux vidéo en allant jusqu'à préciser le nom des jeux, etc ...).

Mon fils a ouvert ce cadeau le 30/12/2015 et s'est rapidement rendu compte que la configuration technique de cet ordinateur ne permettait de jouer aux jeux en questions (ordinateur pas assez puissant: carte graphique, RAM, processeur inadéquats). Mon fils a donc cessé, aussitôt qu'il a constaté le problème, d'utiliser l'ordinateur.

Je me suis donc présenté aussitôt (début Janvier)au magasin afin de leur demander de l'aide et trouver une solution ensemble pour équiper mon fils d'un autre ordinateur qui répondrait à ses besoin, me proposant de payer le montant nécessaire (évidemment plus cher) pour un nouvel ordinateur.

Le responsable du magasin a été très clair: il ne reprendra pas l'ordinateur, n'émettra pas d'Avoir correspondant à la valeur neuve de l'ordinateur, il estime que son vendeur ne peut pas avoir conseillé un ordinateur qui ne réponde pas à nos besoins et qu'une fois utilisé, ce dernier n'est plus vendable/récupérable.

J'espère donc pouvoir réengager la discussion avec quelques éléments juridiques qui joueraient en ma faveur.

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

Julien P